

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2023 – 265**

**Convention de mandat de maitrise d'ouvrage entre l'Etablissement Public Foncier  
et Pornic agglo Pays de Retz**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition par l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique auprès de Pornic agglo Pays de Retz, du bâtiment sis 7 route de Paimboeuf - 44640 VUE, cadastré section B n°1362, n° 2131 et n° 2133,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence « Petite enfance – Enfance – Jeunesse », Pornic agglo Pays de Retz souhaite réaliser des travaux portant sur la transformation du bâtiment et de certains espaces extérieurs en Accueil Périscolaire,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier ne dispose pas des ressources en personnel pour assurer le suivi technique, financier et administratif de cette opération de travaux et a donc souhaité confier la réalisation de cette opération à un mandataire au nom et pour le compte de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique,

CONSIDERNANT que l'Etablissement Public Foncier a décidé de confier à Pornic agglo Pays de Retz la réalisation desdits travaux, via une convention de mandat,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de la convention qui a pour objet de donner mandat à Pornic agglo Pays de Retz, qui accepte, pour la réalisation au nom et pour le compte de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique de réaliser les travaux nécessaires sur le rez-de-chaussée du bâtiment situé 7 route de Paimboeuf à VUE.

L'ensemble des dispositions matérielles et financières est précisé dans la convention.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 15 juin 2023

**Le Président\***  
**Jean-Michel**

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

*Pièce jointe :*

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

*Convention*

044-200067346-20230619-3-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 19-06-2023

Publication le : 19-06-2023

Acte mis en ligne le 19-06-2023

